

- Considérant que conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;
- Considérant qu' il y a lieu d'établir les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour ainsi que la tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité;
- Considérant qu' avis de motion et dépôt du projet du présent règlement a été donné le 7 mars 2022 par Marcel Tremblay, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 493, relatif au service de camp de jour et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

L'objectif du présent règlement consiste à établir, auprès des usagers résidents et non résidents, les conditions nécessaires à la participation des enfants au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes :

- Enfant : personne physique, âgée de 5 à 12 ans inclusivement ;
- Résident : toute personne propriétaire (domicilié ou non) ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;
- Non-résident : toute personne qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ARTICLE 4 – LIEU ET DURÉE DU CAMP DE JOUR

La Municipalité de Sainte-Clotilde tient annuellement un Camp de jour, qui se déroule de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi, à son centre communautaire situé au 824 Rang 2 à Sainte-Clotilde, à compter du 27 juin et ce pour une période de huit semaines. (du 27 juin au 19 août 2022)

Le camp de jour est cependant fermé le 1^{er} juillet en raison de la fête du Canada.

L'arrivée des enfants se fera entre 7h30 à 8h30 et le départ entre 16h30 et 17h30.

Des frais de retard de 15\$ par enfant seront applicables pour chaque tranche de 5 minutes supplémentaires au camp. Les frais de retard devront être acquittés le jour même au responsable de camp afin que l'enfant retrouve son droit de participer au camp de jour la journée suivante.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription au Camp de jour de la Municipalité de Sainte-Clotilde doit obligatoirement être faite par les parents/tuteurs. Aucune inscription par un tiers ne sera acceptée.

La Municipalité se réserve le droit de fermer les inscriptions au camp de jour lorsque le ratio moniteur-enfant est atteint. Les inscriptions seront en fonction du principe « premier arrivé, premier servi » et les résidents de Sainte-Clotilde seront priorisés considérant le nombre limité de places disponibles.

Les inscriptions pour les résidents débuteront du 5 avril au 5 mai 2022 inclusivement.

Si les places disponibles au camp de jour ne sont pas toutes comblées, une période d'inscription pour les non-résidents débutera du 9 mai au 20 mai.

Pour faire une inscription au Camp de jour, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

A – Pour les enfants de Sainte-Clotilde (résidents)

- Fiche d'inscription – Camp de jour dûment complétée et signée ;
- Fiche de demande d'accompagnement (si nécessaire) – Camp de jour dûment complétée et signée ;
- Fiche santé – Camp de jour dûment complétée et signée pour chacun des enfants inscrits
- Paiement selon les tarifs ci-après indiqués ;
- Preuve de résidences.

B – Pour les enfants de l'extérieur de Sainte-Clotilde (non-résidents)

- Fiche d'inscription – Camp de jour dûment complétée et signée ;
- Fiche de demande d'accompagnement (si nécessaire) – Camp de jour dûment complétée et signée ;
- Fiche santé – Camp de jour dûment complétée et signée pour chacun des enfants inscrits
- Paiement selon les tarifs ci-après indiqués ;

L'inscription devient officielle à la réception de tous les documents et du paiement.

ARTICLE 7 – MODALITÉS ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Les frais d'inscription peuvent être effectués au moyen de l'une des façons ci-après décrites.

- **Débit** – Le paiement par débit peut se faire seulement à la réception des bureaux municipaux durant les heures d'ouverture du bureau municipal ;
- **Argent comptant** – Le paiement en argent comptant peut se faire seulement à la réception des bureaux municipaux durant les heures d'ouverture du bureau municipal ;
- **Chèque** – Le paiement par chèque peut se faire par la poste en tout temps, à l'adresse : 2452 chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, Québec, J0L 1W0. Autrement, le chèque peut être déposé à la réception ou dans la boîte aux lettres à l'hôtel de ville.

Pour le paiement, vous pouvez payer en un seul versement ou choisir l'option de 3 versements pour un compte de plus de 300\$, applicable seulement pour les inscriptions faites au mois d'avril :

1. Le premier versement lors de l'inscription ;
2. Le deuxième versement le 12 mai 2022 ;
3. Et le troisième versement le 2 juin 2022

ARTICLE 8 – TARIFICATION

8.1 TARIFICATION - CAMP DE JOUR (9 h à 16 h)

- Résident :
 - À la semaine : 75\$/ semaine
 - Forfait 8 semaines : 540\$
- Non-résident :
 - À la semaine : 95\$/ semaine
 - Rabais pour 8 semaines : 684\$

ARTICLE 9 – ACTIVITÉS SPÉCIALES

À la discrétion des parents/tuteurs, les enfants peuvent participer à des activités spéciales organisées par le Camp de jour de la Municipalité de Sainte-Clotilde. Ces activités sont offertes avec un coût additionnel, pour chaque enfant, comme indiqué au formulaire d'inscription – Camp de jour.

Ces frais additionnels sont réévalués annuellement en fonction des activités offertes.

Les jours où se tiendront ces activités spéciales, les enfants non-inscrits ne pourront cependant avoir accès au Camp de jour puisqu'il sera fermé ou servira d'endroit pour la tenue de ces activités particulières.

ARTICLE 10 – MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Les frais d'inscription au Camp de jour pourront être remboursés, à l'exception d'une somme de 25\$ représentant les frais d'annulation, et ce, à la condition que cette annulation soit faite au moins une semaine avant le début du camp.

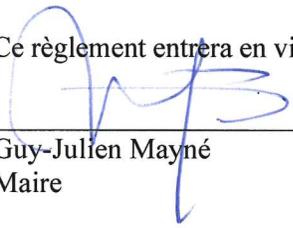
Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation faite à moins d'une semaine avant le début du camp, ni pour les journées de camps manquées.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du Camp de jour pour des raisons des santés (preuve médicale à l'appui), la Municipalité de Sainte-Clotilde remboursera la portion résiduelle de la saison, et ce sans aucuns frais d'annulation.

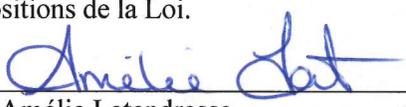
Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'une demande écrite à la Municipalité de Sainte-Clotilde et devra être adressée au service de l'administration.

ARTICLE 11

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Guy-Julien Mayné
Maire



Amélie Latendresse,
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion	le 7 mars 2022
Projet de règlement	le 7 mars 2022
Adoption de règlement	le 4 avril 2022
Entrée en vigueur	le 7 avril 2022